Informations de base

1995/2308(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Politique de cohésion et environnement **Subject** 3.70 Politique de l'environnement 5.05 Croissance économique	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
REGI Politique régionale	HATZIDAKIS Konstantinos (PPE)	21/03/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	GHILARDOTTI Fiorella (PSE)	19/03/1996
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	PAPAYANNAKIS Mihail (GUE/NGL)	20/03/1996

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
22/11/1995	Publication du document de base non-législatif	COM(1995)0509	Résumé
11/03/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/10/1996	Vote en commission		Résumé
29/10/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0360/1996	
17/02/1997	Débat en plénière		
18/02/1997	Fin de la procédure au Parlement		
17/03/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1995/2308(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/4/07337

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0360/1996 JO C 380 16.12.1996, p. 0003	29/10/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0041/1997 JO C 085 17.03.1997, p. 0020-0042	18/02/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1995)0509	22/11/1995	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0134/1996 JO C 034 03.02.1997, p. 0022	18/09/1996	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1072/1996 JO C 030 30.01.1997, p. 0015	25/09/1996	Résumé

Politique de cohésion et environnement

1995/2308(COS) - 22/11/1995 - Document de base non législatif

OBJECTIF : la communication de la Commission vise à présenter les orientations propres à accroître la synergie entre la politique de cohésion et la politique environnementale lors de la mise en oeuvre des programmes des Fonds structurels et du Fonds de cohésion. CONTENU : la Commission estime que, dans le cadre juridique existant des Fonds structurels et du Fonds de cohésion, elle a un rôle important à jouer pour encourager, surveiller et coordonner des pratiques nationales, dans un climat de partenariat. Diverses options peuvent être retenues pour mettre en oeuvre cette stratégie : - recherche d'une répartition égale des crédits du Fonds de cohésion entre le transport et l'environnement; - au niveau de la programmation, intensification des efforts de la Commission pour mieux comprendre l'incidence des mesures susceptibles d'avoir un effet direct sur l'environnement, et examen de nouvelles possibilités de projets pilotes environnementaux; - inclusion systématique de l'aspect environnemental dans le suivi et l'évaluation des programmes, en collaboration étroite avec les Etats membres et, le cas échéant, avec les régions en cause; - en matière de sélection des projets, élaboration de critères reflétant la durabilité économique, sociale et environnementale, et rôle plus actif de la Commission quant à la prévention des infractions aux règles environnementales; - encouragement du dialogue entre les parties intéressées, y compris les ONG compétentes en matière d'environnement. Enfin, la Commission indique qu'elle partage l'objectif du Parlement européen d'accroître la dimension environnementale dans l'exécution du budget.

Politique de cohésion et environnement

1995/2308(COS) - 25/09/1996 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité économique et social accueille favorablement la proposition de communication de la Commission et fait quelques observations spécifiques notamment en ce qui concerne une meilleure coordination entre les Fonds, la recherche d'un équilibre entre les projets en matière de transport et ceux en matière d'environnement et l'assistance technique.

Politique de cohésion et environnement

1995/2308(COS) - 18/02/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Konstantinos HATZIDAKIS (PPE, GR), le Parlement demande qu'à chaque étape de la mise en oeuvre de la politique de cohésion de l'Union, l'on donne une plus grande place à la dimension environnementale et que toutes les activités relevant des fonds structurels et du Fonds de cohésion prennent en compte l'objectif d'un développement durable. Il estime que des efforts doivent être déployés pour favoriser la fusion de la politique de cohésion avec la PAC en vue de réaliser des objectifs environnementaux. Les interventions à mettre en oeuvre doivent être celles qui sont le plus bénéfique, ou, en tout état de cause, les moins dommageables pour l'environnement. Le Parlement réclame en conséquence une étude d'impact pour chaque projet et la création d'un corps d'inspecteurs de l'environnement, et ce au niveau communautaire et international. Il réclame aussi un accroissement du financement et du nombre des interventions purement environnementales. A cet effet, il faut créer une "initiative communautaire" spéciale pour l'environnement dans le cadre des fonds structurels. De la même façon, il souhaite que l'Union respecte l'obligation d'affecter 50% des financements éligibles à chacune des interventions financées dans les secteurs des transports et de l'environnement. Quant aux investissements dans le secteur des transports, un soutien privilégié doit être accordé aux modes de transport les plus bénéfiques pour l'environnement. Enfin, il souligne que les collectivités locales et régionales élues doivent participer à la planification, au suivi et à l'évaluation des programmes financés par les fonds structurels et le fonds de cohésion.